



Paris, le 23 juin 2021

Nos références : 25/2021/MJ/ES

Madame la Ministre,

Conformément à ce que vous aviez annoncé, les travaux préparatoires sur les perspectives salariales des agents publics ont débuté.

La CFDT Fonction publique, dans le cadre de ces travaux, a exposé de nombreuses pistes d'améliorations des rémunérations et du pouvoir d'achat des agents publics que nous vous précisons aujourd'hui, qu'il s'agisse de mesures générales ou plus ciblées.

Vous le savez, nous le disons depuis plusieurs années, la somme des mesures catégorielles mises en œuvre ces dernières années ou annoncées pour les prochains mois ne fait pas une mesure générale. Augmentation de la valeur du point, attribution de points d'indice sur l'ensemble de la grille figurent toujours en tête de nos revendications.

Outre les revendications concernant la part indiciaire de la rémunération des agents, la CFDT porte également des revendications visant à atteindre enfin la convergence indemnitaire. Annoncée lors du rendez-vous salarial 2020, la convergence reste à faire pour les agents des directions interministérielles (départementales ou régionales), mais aussi pour les agents de mêmes corps ou cadres d'emplois, notamment celles et ceux des filières administratives. Les écarts indemnitaires sont parmi les plus importants freins aux mobilités, souvent évoqués, et pourtant leur correction est toujours très attendue par les agents.

D'autres propositions que nous portons permettraient d'établir plus de justice et d'équité de traitement entre les agents, quelle que soit leur situation. C'est l'une des raisons qui motive la CFDT à revendiquer la suppression du jour de carence et la généralisation à l'ensemble des versants de la participation forfaitaire minimale de 15 euros mensuels à la complémentaire santé et prévoyance dès le 1^{er} janvier 2022.

Lors de ces échanges, la CFDT a souhaité faire émerger également deux attentions particulières sur les agents dont les rémunérations sont les plus faibles et sur les mesures favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Sur la situation des agents aux plus faibles rémunérations, après avoir obtenu au printemps 2021 le rattrapage du SMIC en points d'indice, la CFDT attend que les carrières des agents de catégorie C soient revues en conséquence de cette mesure qui avait concerné plus de 380 000 agents, dont la grande majorité se trouve d'ailleurs dans la Fonction publique territoriale. Il est particulièrement urgent de redynamiser les débuts de carrière quand il faut aujourd'hui onze ans à un agent pour gagner en tout et pour tout cinq points d'indice !

Madame Amélie de Montchalin
Ministre de la transformation et de la Fonction publiques
Hôtel Rothelin-Charolais
101 rue de Grenelle
75700 PARIS

.../...

Confédération Française Démocratique du Travail

Union des Fédérations CFDT des Fonctions publiques – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19
Tél. 01 56 41 54 40 – Email uffa@uffa.cfdt.fr – treso.compta@uffa.cfdt.fr

Cette augmentation du SMIC, conjuguée au gel de la valeur du point, à une autre conséquence : le tassement des écarts entre les différents niveaux de recrutement, qui correspondent aussi à des niveaux de formation différents. Il en va de l'attractivité de la Fonction publique de reconnaître les qualifications des agents qu'elle souhaite recruter. Il faut donc -a minima- rétablir les écarts tels qu'issus du protocole PPCR tout en maintenant le dynamisme des débuts des carrières.

Sur ces sujets récurrents, la CFDT attend que des réponses pérennes soient apportées. L'augmentation du SMIC et ses conséquences doivent être traitées systématiquement, en modifiant les indices de traitement. Il n'est plus acceptable que les employeurs publics donnent l'impression de renâcler à appliquer une mesure réglementaire.

La CFDT revendique également des mesures spécifiques aux contractuels. D'une part, modifier l'indice minimal de traitement de la Fonction publique en le faisant passer de 309 à 332 éviterait à coup sûr le recours à l'indemnité différentielle, en l'augmentant chaque fois que nécessaire pour que le minimum de traitement corresponde au premier indice du premier échelon de la catégorie C. D'autre part, la CFDT attend toujours que des négociations soient ouvertes sur les conditions d'emplois et de rémunérations des agents contractuels¹ afin de définir des règles minimales sur l'évolution de leur rémunération.

Sur les mesures permettant d'atteindre l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, la CFDT porte également des revendications ciblées. D'abord, sur les carrières, la CFDT souhaite qu'un travail de comparaison des ratios de promotions courants soit effectué en fonction de la composition genrée des corps pour aligner ces ratios sur le haut. L'objectif est de rattraper les écarts existants sur les possibilités de déroulement de carrière.

Sur les avancements, la CFDT revendique le financement de mesures de rattrapage, en plus des ratios courants de promotion, pour permettre d'arriver au plus tard dans les deux prochaines années à des répartitions équilibrées femmes-hommes sur la base notamment d'une comparaison genrée des déroulements de carrière par rapport aux anciennetés de service.

Et sur les attributions indemnitaires, la CFDT propose une mesure stricte visant à supprimer par champ professionnel, les écarts entre les hommes et les femmes, à niveau de responsabilité et grade-échelons équivalents. La compensation des écarts actuels constatés, doit passer par des mesures spécifiques de rattrapage.

Enfin, l'ensemble de ces revendications ne doit pas faire oublier, et rend même plus que jamais indispensable, la demande d'ouverture de négociations sur l'ensemble de la grille de rémunération et les carrières que la CFDT porte avec l'ensemble des organisations représentatives de la Fonction publique.

C'est au nom de l'ensemble des agents publics, quel que soit leur statut, que la CFDT attend des réponses positives à ces revendications.

Dans l'attente d'une réponse favorable à nos revendications, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre respectueuse considération.

Mylène JACQUOT,



Secrétaire générale

¹ Voir notre courrier du 16 juin 2021